



2016/027

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DU SAUTEL - ARIÈGE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU SAUTEL**

n° 009-210902813-20160809-023SG31MdS281-85-DE-1-1

Séance du 9 août 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7

L'an DEUX MIL SEIZE et le 09 août à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune du SAUTEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. MORETTO Richard, en qualité de Maire.

Présents : Mme POULAIN Chantal, Ms BUDRINO Patrick, CARRETERO Philippe, FONQUERNIE Michel, LORENZATO Roger, MORETTO Richard et TAILLEFER André

Procurations :

Absents : Mmes BARROUILLET Marie et BOURGES Magali ainsi que M. AUGUY Roland et CAZENAVE Guy

Secrétaire de séance : Mme POULAIN Chantal

DATE DE CONVOCATION
4 août 2016

DATE D'AFFICHAGE
4 août 2016

OBJET DELIBERATION
Position sur remplacements compteurs électriques par compteurs intelligents Linky

Monsieur le Maire tient à alerter le conseil municipal et l'ensemble des administrés de la commune à propos de la pose des compteurs « Linky » souhaitée par EDF et fait part d'un certain nombre d'arguments quant aux risques.

N'ayant pas de compétences particulières pour déterminer les risques sanitaires et/ou environnementaux qui pourraient être liés à la pose de ces compteurs dits intelligents,

nous serions bien en mal de suggérer le refus dans la pose de ces compteurs pour ces motifs-là alors que d'autres arguments ne recourant à aucune caution scientifique sont bien plus évocateurs notamment en matière sociale.

A travers la technologie CPL utilisée par ces compteurs pour transmettre toutes les données sur la consommation en temps réels et les appareils connectés, le prétexte de la maîtrise des dépenses énergétiques ne sert qu'à masquer une vaste opération de contrôle des personnes et de leurs habitudes en permettant à la fois de couper à loisir le courant sans qu'il puisse y être fait quoi que ce soit contre et en la monétisant par la vente des données collectées.

Cette forme de totalitarisme n'aura qu'un impact très mesuré sur la création d'emploi avec, à contrario, la disparition de plusieurs milliers d'emplois de releveurs des compteurs sans parler des licenciements opérés et programmés au sein de l'entreprise retenue par ErDF pour lesdits compteurs (moitié des effectifs).

Outre les questionnements que cela soulève sur ce volet social, l'aspect économique est tout aussi prégnant quant à la prise de décision sur le remplacement ou pas des anciens compteurs électriques.

Alors que les compteurs actuels fonctionnent parfaitement et peuvent tout à fait continuer à remplir pleinement leurs missions d'autant qu'ils sont amortis depuis longtemps, le cout estimé des remplacements par ces compteurs dits intelligents (à obsolescence programmée !!!) est de plus de 5 milliards d'euros. Si l'opérateur communique sur la gratuité de cette opération de remplacement, il est légitime de penser que le cout en sera assumé par les contribuables à travers une tarification adaptée de l'acheminement de l'électricité et par les compressions de personnels pour accroître la compétitivité et les gains de productivité.

En fait, le projet Linky n'est qu'un terrain d'essai sur le dos des usagers d'électricité pour perfectionner des technologies qui serviront, une fois au point, à des compagnies privées pour réaliser des bénéfices, et par là même à renforcer le contrôle social. Pour l'instant et même si son caractère légal n'est pas totalement avéré, il n'est pas interdit de refuser qu'on vous installe un compteur Linky. Les sanctions initialement prévues - 1 500 euros d'amende - ont été retirées du texte.

Individuellement, collectivement, par le biais des communes, les initiatives se multiplient.

Les collectivités sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques dont les compteurs font partie intégrante. La commune en délègue, par concession, la gestion à ERDF.

Aux vues de toutes ces raisons et dans l'attente de résultats plus complets sur les contraintes, dangers et risques liés à l'installation de ces compteurs « Linky », il est proposé au conseil municipal que la Commune, en tant que propriétaire et garant des prérogatives publiques, refuse l'installation de ces compteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

REFUSE le remplacement des compteurs actuellement en service et fonctionnels par des compteurs dits intelligents et ce, sur le domaine public de la commune du SAUTEL.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 11/08/2016

et / ou publication notification

Le 11/08/2016

Le Maire
MORETTO Richard

